

OBJET : MASSY - POLITIQUE DE LA VILLE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIVE À LA PARTICIPATION 2022 AU TITRE DE L'ENVELOPPE INVESTISSEMENT

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	50
Présents et représentés	:	74
Votants	:	74

Le mercredi 29 juin 2022, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 23 juin 2022, s'est réuni à 20h34, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Karine GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Corinne BAIRRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Vincent GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis
Madame Sarah JAUBERT	Commune des Ulis
Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis

Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis
Madame Délila M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur Roger DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame Michèle FRERET	Commune de Massy
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy
Monsieur Pierre OLLIER	Commune de Massy
Monsieur Franck ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Madame Martine CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame Shirley LEGRAND	Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Madame Irène BESOMBES
Monsieur Florian GALLANT	a donné pouvoir à	Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER
Madame Catherine GAILLARD	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane DELAGNEAU

Monsieur Olivier THOMAS	a donné pouvoir à	Madame Catherine DELAITRE
Monsieur Olivier BOUCHE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Madame Françoise FERNANDES	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER
Monsieur Pierre COSTI	a donné pouvoir à	Monsieur Gilles CORDIER
Madame Delphine PERSON	a donné pouvoir à	Madame Catherine VITTECOQ
Monsieur François Guy TRÉBULLE	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Claude PONS	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur Vincent HULIN	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe ESCANDE
Madame Nathalie PLUMAIL	a donné pouvoir à	Monsieur Victor DA SILVA
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Madame Sandrine GELOT	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard XAVIER
Madame Hélène BACH	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG
Madame Caroline CAILLEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Mustapha MARROUCHI
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	a donné pouvoir à	Monsieur Roger DEL NEGRO
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	a donné pouvoir à	Madame Karine GREMION
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique LACAMBRE
Madame Caroline LAVARENNE	a donné pouvoir à	Monsieur Alain FAUBEAU
Monsieur Hakim SOLTANI	a donné pouvoir à	Monsieur Franck ROUGEAU
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Guillaume VALOIS	représenté par	Madame Charlotte CAZALA-REYSS, suppléante

DELEGUES ABSENTS

Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Alexia PERRIN	Commune de Longjumeau
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
------------------------------	------------------

Secrétaire de séance : Igor TRICKOVSKI

OBJET : MASSY - POLITIQUE DE LA VILLE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIVE À LA PARTICIPATION 2022 AU TITRE DE L'ENVELOPPE INVESTISSEMENT

Le Conseil Communautaire,
sur rapport de Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER .

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de la Communauté d'agglomération et de leurs conditions d'exercice,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 12 prévoyant la mise en place d'un pacte financier et fiscal de solidarité définissant les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre les communes membres d'un EPCI signataire d'un Contrat de ville,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU les contrats de ville des communautés d'agglomération Europ'Essonne et du Plateau de Saclay signés respectivement les 17 avril et 3 juin 2015,

VU la délibération n°2016-455 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

VU la délibération n°2017-178 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 relative à l'adoption du règlement d'utilisation des enveloppes de fonctionnement et d'investissement liées aux enjeux des contrats de ville,

VU la délibération cadre n°2019-495 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le protocole d'engagements réciproques de la politique de la ville 2019-2022,

VU le projet de convention de fonds de concours entre la commune de Massy et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal de solidarité prévoit la mise en place d'un soutien aux communes concernées par les enjeux inscrits aux contrats de ville et les quartiers en politique de la ville,

CONSIDERANT que ce soutien financier se matérialise par la mise en place d'une dotation annuelle de fonctionnement répartie à partir d'indicateurs sociaux, économiques et démographiques, ainsi qu'une enveloppe dédiée d'investissement répartie sur les mêmes critères s'élevant à 1 851 320 € pour la ville de Massy, pour la période 2017-2022,

CONSIDERANT que le règlement d'utilisation des enveloppes de fonctionnement et d'investissement liées aux enjeux des contrats de ville prévoit que, pour mobiliser le fonds de concours pour le soutien à l'investissement, il est nécessaire d'établir, par projet concerné, une convention devant faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que sur cette enveloppe, la ville de Massy a utilisé 1 287 770.62 € afin de financer la démolition de l'immeuble situé au 1-3 rue de Montpellier, la requalification du quartier et la construction d'un centre social,

CONSIDERANT les travaux engagés autour du renouvellement du patrimoine arboré, de la désimperméabilisation des divers sites et du patrimoine végétal pour un coût fixé à 1 130 000 € HT,

CONSIDERANT que la ville souhaite bénéficier en 2022 de l'aide financière de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pour un montant de 563 549,38 €,

Délibération n° 2022-215

CONSIDERANT l'avis de la commission n° 1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville et Gens du voyage » du 7 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours relative à la participation 2022 de l'agglomération au titre de l'enveloppe investissement Politique de la Ville du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité avec la commune de Massy, pour la mobilisation du solde de l'enveloppe dédiée.
2. AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours ci-annexée avec la commune de Massy, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
3. DIT que les crédits nécessaires de 563 549,38 € sont inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le mercredi 29 juin 2022

Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (74 VOIX)

74 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , Mme Irène BESOMBES , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , M. Olivier BOUCHE , M. Jean-Pierre CRUSE , Mme Karine GREMION , M. Dominique LACAMBRE , Mme Rafika REZGUI , Mme Corinne BAIRRAS , M. Vincent GALLET , M. Yann CAUCHETIER , M. Alain FAUBEAU , Mme Catherine LANSIART , Mme Caroline LAVARENNE , Mme Florence NOIROT , Mme Lucie SELLEM , Mme Nathalie FRANCESETTI , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Lodovico CASSINARI , Mme Sarah JAUBERT , M. Gabriel LAUMOSNE , Mme Françoise MARHUENDA , Mme Délila M'HENNI , M. Christian LARDIERE , M. Stéphane DELAGNEAU , Mme Catherine GAILLARD , Mme Sandrine GELOT , M. Bernard XAVIER , Mme Catherine DELAITRE , M. Olivier THOMAS , Mme Hélène BACH , Mme Caroline CAILLEAU , M. Roger DEL NEGRO , Mme Michèle FRERET , Mme Hella KRIBI-ROMDHANE , M. Mustapha MARROUCHI , Mme Hawa NIANG , M. Pierre OLLIER , M. Franck ROUGEAU , M. Nicolas SAMSOEN , M. Hakim SOLTANI , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Claude PONS , M. Didier PERRIER , Mme Martine CHARVIN , Mme Elisabeth DELAMOYE , M. Philippe ESCANDE , M. David ROS , M. Laurent CARO , M. Gilles CORDIER , M. Pierre COSTI , M. Grégoire DE LASTEYRIE , Mme Véronique LEDOUX , Mme Shirley LEGRAND , Mme Delphine PERSON , M. Mokhtar SADJI , Mme Catherine VITTECOQ , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN , M. Vincent HULIN , M. Jean-Paul MORDEFROID , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , Mme Nathalie PLUMAIL , M. Igor TRICKOVSKI , Mme Charlotte CAZALA-REYSS , Mme Françoise FERNANDES , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

Délibération n° 2022-215

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220629 - lmc 141306 - DE
Date AR Préfecture : 06/07/2022

- Affichée / Publiée le : **07 JUIL. 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Soutien à l'Investissement des communes concernées par les enjeux des contrats de ville
Convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
et la commune de Massy**

Opération : Participation de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à des travaux de renouvellement du patrimoine arboré et du patrimoine végétal, ainsi qu'à la désimperméabilisation de divers sites sur la commune de Massy dans le cadre du soutien à l'investissement des communes concernées par les enjeux des contrats de ville.

ENTRE :

- La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ci-après dénommée « l'agglomération », représentée par son Président, Grégoire de LASTEYRIE, agissant en vertu de la délibération n°2022-XX du Conseil communautaire du 29 juin 2022, d'une part ;

ET :

- la Commune de Massy, ci-après dénommée « la commune » représentée par son Maire, Nicolas SAMSOEN, dûment autorisé par délibération n°..... du 2022 du Conseil municipal, d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'agglomération à des travaux de renouvellement du patrimoine arboré et du patrimoine végétal, ainsi qu'à la désimperméabilisation de divers sites sur la commune de Massy.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant global de cette opération est estimé à 1 130 000 euros HT, soit 1 356 000 euros TTC.
L'agglomération s'engage à participer au financement de cette opération, sous forme de fonds de concours de 50 % du montant net HT des dépenses pour un montant maximum de 563 549,38 euros.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le fonds de concours sera crédité sur le compte de la commune de Massy :

Trésorerie de Palaiseau

Banque de France

Domiciliation : BDFEFRPPCCT

Code banque : 30001

Code Guichet : 00312

N° de compte : E9140000000

Clé RIB : 11

Il est proposé un versement selon les modalités suivantes :

- 20 % à la signature de la convention par les deux parties ;
- 30 % sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par l' élu concerné et le comptable justifiant un avancement au moins égal à 50 % des travaux ;
- Le solde de 50 % sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par l' élu concerné et le comptable justifiant la réalisation de 100 % de la dépense subventionnée.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay peut s'autoriser à étaler les versements du fonds si les demandes de versement faites par les communes dépassaient l'inscription annuelle votée au budget comme cela est précisé à l'article 2 du règlement d'utilisation des enveloppes de fonctionnement et d'investissement liées aux enjeux des contrats de ville.

ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS

La commune communiquera sans délai à l'agglomération une copie de la délibération prise dans le respect des conditions prévues à l'article L 5216-5-VI du CGCT. En cas de retard pris dans l'exécution de la convention, la commune en informe l'agglomération.

Conformément à l'article 1b du règlement d'utilisation des enveloppes de fonctionnement et d'investissement liées aux enjeux des contrats de ville, le montant du fonds de concours Politique de la Ville accordé par l'agglomération à la commune est calculé à partir du montant net hors taxes du projet et est plafonné à 50 % de celui-ci.

Si le montant du fonds de concours versé par l'agglomération à la commune devait être réduit, pour quelque cause que ce soit, l'agglomération émettra, si besoin, un mandat annulatif partiel si cela est effectué au cours du même exercice comptable ou un titre, si cette régularisation intervenait sur un exercice ultérieur.

La commune affichera sur le chantier un panneau d'information indiquant le concours financier de l'agglomération.

Il serait souhaitable, conformément aux orientations du projet de territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay que les opérations bénéficiant du fonds de concours Politique de la ville favorisent le développement de l'emploi local et de l'apprentissage ainsi que la protection de l'environnement à travers par exemple les prescriptions demandées aux entreprises qui réaliseront les travaux.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et prendra fin à la date du versement du solde par l'agglomération.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Versailles. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Orsay en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de Massy

Le Maire,

Nicolas SAMSOEN

Pour la Communauté
d'agglomération Paris-Saclay
Le Président, Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE